

Considérations

La commission scolaire des Chênes et le centre de services en déficience intellectuelle Mauricie/Centre du Québec s'associent pour une démarche d'intégration socio-professionnelle de jeunes étudiants adultes présentant une déficience intellectuelle et conviennent du protocole suivant :

1. Le présent stage s'adresse à des personnes inscrites à l'école _____
de la Commission Scolaire Des Chênes;

2. **Durée du stage :** _____ **semaines**
Horaire du stage : de : _____ à : _____
Date du stage : du _____ au _____
Journée de présence : _____
(tout en respectant le calendrier scolaire, voir en annexe)

3. **Nom du responsable de l'entreprise :** _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Superviseur : _____

4. **Nom de la ou du stagiaire :** _____
Adresse : _____
Téléphone : _____

5. **Nom de l'agent(e) d'intégration pour la Commission Scolaire Des Chênes :**
Agent(e) : _____
Téléphone : _____

RESPONSABILITÉS

Commission Scolaire Des Chênes

- Est responsable de la supervision du stage;
 - Prépare un programme de stage si nécessaire;
 - Assiste la ou le stagiaire dans l'apprentissage initial des tâches.
- * Les stagiaires sont protégés par la CSST. C'est la Commission Scolaire Des Chênes qui inscrit les stagiaires et paye la cotisation nécessaire. C'est elle qui est considérée comme employeur pour la C.S.S.T.

L'ENTREPRISE

- Affecte la ou le stagiaire à une ou des fonctions en relation directe avec l'entente de stage prise;
- Nomme une ou un employé pour guider la ou le stagiaire dans ses apprentissages;
- Fait rapport à l'agent d'intégration des absences et/ou retards du stagiaire (hebdomadairement), de même que certaines habitudes de travail, selon l'entente;
- Participe à l'évaluation de la ou du stagiaire à la fin du stage;
- L'employeur peut récompenser la ou le stagiaire en lui versant une allocation de formation de 6.00 \$/jour travaillé ou l'équivalent de 1.00 \$/heure.

La ou le stagiaire

- Réalise par sa participation directe l'entente du stage;
 - Effectue le nombre d'heures prévues selon les termes de l'entente de stage, sous peine d'encourir diminution d'allocation conséquente et/ou une résiliation de ladite entente avant terme, sauf si la ou le stagiaire peut justifier de façon valable (maladie, mortalité, etc.);
 - Participe à l'évaluation de son stage et fait à la fois une démarche d'auto-évaluation;
 - Avise immédiatement la ou le responsable de stage ainsi que l'agent d'intégration de la Commission scolaire des Chênes, en cas d'accident de travail.
- * En tout temps, une des trois parties peut mettre fin à cette entente.

CE

COMMISSION SCOLAIRE DES CHÊNES par :

ENTREPRISE :

STAGIAIRE :

par :